

Bureau des personnels de catégories A, B et C

Paris, le 9 janvier 2026

NOTE

pour tous les services

Objet : Organisation, au titre de l'année 2026, d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines au sein du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

Mes services organisent les **mardi 26 et mercredi 27 mai 2026** un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines au sein du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, au titre de l'année 2026.

I - Conditions d'admission à concourir

(appréciées au 1^{er} janvier 2026)

- être fonctionnaire titulaire de catégorie B relevant du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;
- justifier d'au moins huit années de services effectifs dans un corps de catégorie B ayant vocation à exercer des fonctions techniques.

II - Nature des épreuves

Un arrêté du 30 juin 2006 (publié au *Journal officiel* de la République française du 20 août 2006) fixe la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines.

Cet examen professionnel comprend deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Épreuves écrites d'admissibilité :

1. Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents en rapport avec les activités exercées par les ingénieurs de l'industrie et des mines (durée 4 heures – coefficient 4).
2. Etude de cas se rapportant à un sujet portant sur l'une des disciplines suivantes, choisie par les candidats lors de leur inscription (durée 4 heures - coefficient 4) :
 - a) Véhicules ;
 - b) Equipements sous pression, canalisations de transport et de distribution, utilisation domestique du gaz ;
 - c) Métrologie ;

- d) Développement économique ;
- e) Environnement et sécurité industriels ;
- f) Sol/sous-sol ;
- g) Energie ;
- h) Nucléaire et radioprotection.

Épreuve orale d'admission :

Entretien avec le jury (durée 40 minutes - coefficient 5)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury portant notamment sur l'expérience professionnelle des candidats et sur leur connaissance générale des activités, de l'organisation et du fonctionnement des services. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé des candidats sur leur expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Cet entretien comporte également un échange libre permettant d'apprécier les connaissances générales, les motivations et l'aptitude des candidats à exercer les fonctions d'ingénieur de l'industrie et des mines.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats déclarés admissibles établissent un dossier de RAEP qu'ils remettent au service organisateur (cf partie VI : Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

Le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve orale d'admission.

Nul ne peut être admis à subir cette épreuve s'il a obtenu, après application des coefficients, un total de points inférieur à 80.

Toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission est éliminatoire.

III - Dates et lieux des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les **mardi 26 et mercredi 27 mai 2026** en région parisienne.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à compter du **lundi 14 septembre 2026** à Paris.

IV - Nombre de postes offerts

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement.

V - Inscriptions

La date de début de saisie des inscriptions est fixée au **mercredi 4 mars 2026**.

La date de fin de saisie est fixée au **mardi 7 avril 2026 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole), délai de rigueur.

Les candidats s'inscrivent par voie de téléprocédure sur Internet par le portail du ministère : <https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/ingenieur-de-lindustrie-et-des-mines-examen-professionnel-secretariat-general-des-mef> rubrique « Modalités d'inscription »

La procédure comprend une phase unique d'inscription. Les candidats enregistrent leur inscription dans l'application en renseignant l'ensemble des rubriques.

Un accusé de réception de leur inscription est adressé aux candidats par messagerie.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions.

Le non-respect des formalités et des délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.

VI - Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Un modèle de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ainsi qu'un guide de remplissage sont disponibles sur Internet par le portail du ministère : <https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/ingenieur-de-lindustrie-et-des-mines-examen-professionnel-secretariat-general-des-mef> - Modalités des épreuves - Dossier de RAEP.

Seuls les candidats reconnus admissibles à l'issue de l'épreuve écrite doivent remettre ce dossier.

La date limite de dépôt des dossiers de RAEP en version dématérialisée sur l'application BercyDoc est fixée au **jeudi 27 août 2026 jusqu'à 23h59** (heure de métropole), délai de rigueur.

VII – Aménagements de l'épreuve écrite admissibilité

Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela transmettre au pôle concours du secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi postal (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical est fixée au **mardi 28 avril 2026 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole), délai de rigueur, conformément à l'article R352-4 du code général de la fonction publique.

VIII – Recours à la visioconférence pour l'épreuve orale d'admission

De nouveaux textes prévoient le recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique (décret du 7 juillet 2024 et arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique).

Désormais, il est possible de recourir à la visioconférence pour l'épreuve orale d'admission dans les situations suivantes :

- tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 précité ;
- par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Le certificat médical devra être transmis au plus tard le **jeudi 27 août 2026 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole).

IX – Service auquel doivent s'adresser les candidats

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser au secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) – Pôle concours - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France - 75573 PARIS Cedex 12 - Tél : 01 53 44 28 00 (**de 9h à 17h30**) - Mél : concours.minefi@finances.gouv.fr

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des personnes placées sous votre autorité.

Laure BATALLA
Cheffe du bureau



